

Septembre 2024

RAPPORT N°19.35



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

La mixité genrée à l'épreuve de la prison

Recherche interdisciplinaire sur les interactions, espaces et temps mixtes en détention

Sous la direction de

**Coline CARDI, Anaïs HENNEGUELLE,
Anne JENNEQUIN, Corinne ROSTAING**



UNIVERSITÉ D'ARTOIS



**SYNTHÈSE DE
RECHERCHE**

Sous la direction de

Coline CARDI,

Sociologie, Université Paris 8 (Cresppa-CSU)

Anaïs HENNEGUELLE,

Économie, Université de Rennes (LiRIS) et Université Paris-Cité (Ladyss)

Anne JENNEQUIN,

Droit public, Université d'Artois (Centre Droit éthique et procédures)

Corinne ROSTAING,

Sociologie, Université de Lyon 2 (Centre Max Weber)

Avec la collaboration de

Léa DORLIAT,

Architecte, cheffe de projet, Lausanne (Suisse)

Avec la participation de

Arthur ALLEMAND

pour le traitement des entretiens via AtlasTI

Killian GUILLET

pour l'aide à la conception et à la distribution des questionnaires

Louise PLUMET et Zoé RUZIC

pour l'aide à la distribution et à l'enregistrement des questionnaires



réalisation : service communication de l'université d'Artois - novembre 2021

Note de synthèse

La mixité genrée à l'épreuve de la prison. Recherche interdisciplinaire sur les interactions, espaces et temps mixtes en détention

Recherche réalisée avec le soutien de
l'Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice
Cofinancée par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ)
et la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)
Rapport n° 19/35 Novembre 2023

1. Problématique et objectifs de la recherche : saisir le processus de mixisation au sein des prisons

Une progressive remise en cause du principe de non-mixité dans les prisons françaises

La prison moderne s'est progressivement construite autour d'un principe de séparation des sexes, à la fois entre personnes détenues et entre personnes détenues et personnels de surveillance. La séparation des hommes et des femmes détenu·es s'est très rapidement imposée **au nom d'impératifs de sécurité, d'ordre et de moralité**. Ils et elles sont incarcéré·es dans des établissements ou des quartiers distincts et toute communication entre les deux sexes est interdite. Pour renforcer cette séparation, l'accès des surveillants hommes aux quartiers femmes a été progressivement interdit et le principe d'une surveillance des femmes détenues par des personnes de leur sexe s'est définitivement imposé dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Le principe de séparation des sexes combiné à l'inégale présence des hommes et des femmes en prison (seules 3,6 % des personnes détenues sont des femmes) expliquent que la prison est, encore aujourd'hui, couramment présentée comme une « **maison des hommes** », au sens de Maurice Godelier.

Cette représentation de la prison comme un **espace fondamentalement non mixte** mérite toutefois d'être nuancée. Se dessine en effet depuis les années 1990 une tendance à l'ouverture à la mixité. Ainsi **du côté des personnels pénitentiaires**, les métiers se sont féminisés quoique de manière non uniforme (par exemple, 60 % de femmes dans le corps de direction des services pénitentiaires, 30 % de femmes dans le corps de commandement ; 20 % de femmes dans le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance) et les femmes surveillantes peuvent désormais travailler en quartier hommes. De même, **du côté des personnes détenues**, l'organisation d'activités mixtes a été autorisée par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 à titre dérogatoire, puis érigée en règle par l'ordonnance du 19 octobre 2022, quoique sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements. Ce processus de mixisation n'est certes pas uniforme et repose autant sur des considérations d'égalité entre les femmes et les hommes (égale admissibilité et égalité d'accès aux emplois publics, égalité de traitement entre les hommes et les femmes détenues) que sur des considérations plus pragmatiques (pourvoir aux besoins de recrutement de personnels de surveillance, "rentabiliser" la mise en place d'activités). Surtout, il ne conduit nullement à une remise en cause de la séparation des sexes en détention.

Cette recherche avait donc pour objectif de **documenter et d'interroger ce processus de mixisation à l'œuvre dans les prisons françaises, de saisir les enjeux qu'il soulève et les résistances ou les transformations qu'il suscite**. Il s'est agi d'étudier la question du passage de **régimes discursifs et pratiques** de non-mixité à des régimes de mixité. Pour cela, nous avons mis en œuvre une démarche qui croise les disciplines et les méthodes. L'enquête a permis de **croiser différents points de vue** : ceux de l'administration pénitentiaire (direction centrale, directions interrégionales, directions des établissements), ceux des personnels de surveillance et des personnels extérieurs à l'administration intervenant en prison et ceux des personnes détenues ; et ce dans une approche dynamique des relations entre tous·tes ces actrices et acteurs carcéraux.

Trois axes d'analyse

La recherche peut se décliner en trois axes.

Le **premier axe** entend analyser conjointement les processus de non-mixité et de mixité, comment la non-mixité des détentions, la féminisation des personnels ou la mixité des activités se sont historiquement et juridiquement instituées, avec quels buts, à quelles conditions et avec quels effets.

Le **deuxième axe** porte sur une analyse des interactions lors des situations de mixité, tant du point de vue des représentations que des pratiques organisationnelles ou personnelles.

Le **troisième axe** est centré sur l'étude des arrangements des acteurs et actrices du monde carcéral avec le principe de séparation des sexes, que ce soit dans le cadre de l'accueil de personnes transgenres et des filles mineures incarcérées ou pour faire face à des situations particulières (crise sanitaire, manque de personnel, etc.), voire à des arrangements plus structurels.

2. Choix méthodologiques

2.1. Une approche pluridisciplinaire qui croise les méthodes et les niveaux d'analyse

Cette recherche associe des chercheuses de **trois disciplines (droit, socio-économie et sociologie)** ainsi qu'une architecte. Outre un travail documentaire et une analyse juridique, elle articule des **méthodes qualitatives et quantitatives**, dans **différents types d'établissements pénitentiaires**.

Nous nous sommes d'abord appuyées sur un travail important sur la littérature existante, qu'elle soit grise ou scientifique (et, parmi cette dernière catégorie, francophone ou anglophone, en droit, en sociologie, en science politique et en économie). Nous avons répertorié l'ensemble des textes juridiques pertinents sur la thématique de la mixité en détention du côté des personnels et des personnes détenues, afin d'en déterminer la nature et le degré. Ce travail a été complété par une analyse historique à partir d'archives, ce qui nous a permis de contextualiser la féminisation du personnel pénitentiaire et le dispositif des activités mixtes en détention.

Nous avons ensuite eu recours, sur nos différents terrains de recherche (voir la rubrique suivante) à des méthodes mixtes, à la fois qualitatives et quantitatives.

Analyse qualitative

Nous avons réalisé de nombreux entretiens semi-directifs avec des interlocuteur·rices varié·es (personnes détenues hommes ou femmes cisgenres ou transgenres, personnel·les de direction, personnel·les de surveillance, CPIP, autre professionnel·les, personnes travaillant à la DAP, dans les DISP, à la DPJJ, chercheur·ses de diverses nationalités). Au total, **124 entretiens** ont été effectués avec **178 personnes** (31 d'entre eux étant collectifs), dont 110 au sein des établissements pénitentiaires constituant nos terrains de recherche. Ces entretiens nous ont permis d'**accéder aux représentations et aux pratiques relatives à la mixité genrée**.

Pour compléter cette première approche, se situant plutôt du côté des discours, nous avons réalisé de **nombreuses observations dans des espaces variés** (visites exhaustives d'établissements, détentions, lieux de soin, espaces des activités socio-culturelles, etc.) **et sous différentes formes** (discussions informelles, observations directes ou participantes d'activités mixtes ou non). Ces observations rendent compte finement à la fois de la mixité entre personnes détenues (notamment par le biais des espaces éventuels de co-présence, ou des moments d'activités mixtes), mais aussi des pratiques professionnelles des hommes et des femmes personnels de l'administration pénitentiaire (ambiance de travail, interactions *in situ*, humour ou interpellations, etc.).

Enfin, nous avons mobilisé **les outils de la méthode architecturale**, dans une double optique. D'une part, elle offre une **perspective macroscopique**, puisqu'elle permet d'étudier l'accessibilité des établissements pénitentiaires sur l'ensemble du territoire français (en fonction des quartiers hommes / femmes), et ainsi de montrer une forme d'inégalité liée à la géographie carcérale. D'autre part, à l'échelle de nos terrains de recherche, elle permet de **réfléchir à la spatialité** à l'aide de plans représentant les différents espaces (que ceux-ci soient dédiés aux hommes ou aux femmes détenu·es) et les flux de circulation entre ceux-ci. Il s'agit ainsi de **saisir au plus près la dimension matérialisée de la séparation des sexes et de leurs croisements éventuels**.

Analyse quantitative

Nous avons procédé à la **distribution de nombreux questionnaires à destination des personnels et des personnes détenues** (dans des établissements monosexués et dans des établissements mixtes, c'est-à-dire comprenant des quartiers hommes et des quartiers femmes). Au total, **353 questionnaires exploitables** ont été récoltés du côté des personnes détenues (dont 100 remplis par des femmes et 253 par des hommes), et **146 du côté des personnels** (dont 88 remplis par des femmes et 58 remplis par des hommes).

L'enquête quantitative complète l'enquête qualitative : en effet, **l'utilisation de méthodes mixtes** permet d'abord de mieux appréhender les représentations et les pratiques des différent·es acteur·rices sur la mixité et sur les éventuelles interactions mixtes. L'anonymat garanti par les questionnaires permet peut-être d'obtenir des réponses moins conformes à ce que l'enquêteur·rice attend, en autorisant une **plus grande liberté de ton**. De plus, la passation de questionnaires **auprès d'une population diversifiée** a permis d'accéder à un échantillon relativement large et d'obtenir **un recul et un cadrage statistiques sur les expériences de (non) mixité**.

Cependant, par rapport aux entretiens, les questionnaires présentent l'inconvénient d'une connaissance moins poussée des répondant·es et d'une moindre possibilité d'approfondir les réponses fournies. De plus, ils posent de nombreuses questions déontologiques relatives au respect de l'anonymat et au choix libre et éclairé de participer à une enquête sociologique,

difficultés auxquelles notre équipe a tenté de faire face en proposant un protocole de distribution particulier (fondé notamment sur un double passage des enquêteur·rices).

La mise en œuvre de ces différentes méthodes interdisciplinaires a été rendue difficile par la crise sanitaire, qui nous a conduites à la fois à repousser de nombreux terrains de recherche, à mener des entretiens par visioconférence ou encore à s'appuyer sur un protocole relativement dégradé de recueil des questionnaires.

2.2. Terrains d'enquêtes : Immersions courtes et longues dans divers types d'établissements en France et à l'étranger

Malgré ces conditions de recherche difficiles, nous avons pu nous appuyer sur un solide terrain de recherche, constitué de **14 établissements pénitentiaires ayant fait l'objet d'immersions longues** (plusieurs jours sur place, rencontres avec de nombreux·ses acteur·rices, observations, entretiens formels et informels, collecte de documents, etc.) **ou courtes** (3 jours maximum de présence, palette plus réduite d'interlocuteur·rices). Des terrains ont également été réalisés à l'étranger pour nourrir la comparaison.

Terrains longs

Nos **sept terrains longs** comprennent deux maisons d'arrêt, un établissement pour mineur·es et quatre centres de détention.

- **Deux maisons d'arrêt.** La première est située en Outre-Mer et comprend des quartiers hommes et un quartier femmes, pour une capacité totale théorique d'environ 500 places ; elle souffre d'un taux de surpopulation carcérale très important (250% d'occupation). La seconde comprend des quartiers hommes et un quartier femmes, pour une capacité totale théorique d'environ 300 places, et se caractérise par de nombreuses tensions soulignées à la fois par les personnels (en situation de sous-effectif chronique) et par les personnes détenues (du fait notamment d'un taux d'occupation supérieur à 200% lors de notre passage).
- **Un établissement accueillant des mineur·es.** D'une capacité théorique d'une soixantaine de places, il peut accueillir des garçons et des filles.
- **Quatre centres de détention.** Le premier comporte plusieurs quartiers de femmes détenues (maison d'arrêt et centre de détention, mineures, semi-liberté), pour une capacité totale théorique d'environ 300 places. Le deuxième fait partie du programme dit "13 000", initié en 1987 et fonctionne en gestion déléguée, accueille des femmes et des hommes détenu·es sur plusieurs bâtiments pour une capacité totale d'environ 500 places, dont la majeure partie est en régime portes ouvertes. Le troisième est un établissement plus ancien, en gestion publique, qui accueille une majorité d'hommes détenus et quelques femmes sur trois bâtiments, pour une capacité totale d'environ 400 places dont la majeure partie, là encore, est en régime portes ouvertes. Enfin, le quatrième est un établissement récent, en gestion déléguée, comportant des quartiers de détention pour hommes et pour femmes pour une capacité totale théorique d'environ 700 places.

Terrains courts

Nos **sept terrains courts** rassemblent des espaces plus diversifiés, qui, à l'exception d'un, accueillent des hommes et des femmes. Il s'agit de :

- une **maison d'arrêt** qui héberge uniquement des hommes détenus,
- deux **Unités Hospitalières Spécialement Aménagées (UHSA)**

- un **service médico-psychologique régional (SMPR)**,
- un **quartier de semi-liberté (QSL)**,
- un **établissement pour mineur·es**,
- un **centre de détention**.

Terrains à l'étranger

Nous nous sommes également déplacées sur **deux terrains de recherche étrangers** afin d'apporter une dimension comparative à nos analyses (en plus d'entretiens menés avec des chercheur·ses travaillant sur d'autres cadres nationaux et d'un *workshop* international organisé par l'équipe en juin 2023). Nous avons ainsi visité quatre autres établissements pénitentiaires, en **Catalogne** et en **Belgique**.

3. Principaux résultats de la recherche

Notre recherche a permis d'identifier **trois dimensions** dans la mise en œuvre de la mixité genrée en détention. Nous avons d'abord étudié la mixité des personnels et la division genrée du travail à laquelle elle conduit. Nous avons ensuite étudié les interactions mixtes entre personnes détenues, pour prendre la mesure du principe général de non-mixité et de ses exceptions. Notre recherche s'est enfin portée sur les (petits) arrangements des acteurs et actrices du monde carcéral avec le principe de séparation des sexes.

3.1. Mixité des personnels et division sexuée du travail

Il s'agissait d'abord d'**évaluer le degré de mixisation des personnels**. La mixisation est **très variable d'un corps professionnel à un autre** : plus forte dans les corps de direction et d'insertion et de probation (60 % dans le corps des DSP, 70 % dans le corps des DPIP, 75 % dans le corps des CPIP), elle demeure relative dans les corps de commandement et de surveillance (respectivement 30 % et 20 % de femmes). En dépit de ces évolutions, un **plafond de verre** limite encore la carrière des femmes, notamment au niveau des fonctions à responsabilités. Si les discours tendent à souligner une **certaine normalisation** (au sens d'habitude) de la présence plus massive des femmes en détention (laquelle est difficile à mesurer, tant elle est susceptible de varier d'un établissement à un autre, d'un quartier à un autre), celle-ci concerne, dans l'esprit des agent·es, bien plus les fonctions administratives que les fonctions associées à la sécurisation des établissements pénitentiaires. L'administration pénitentiaire, de son côté, oscille entre l'**instrumentalisation** de ce récit de la mixité des personnels pour rénover son image et la promotion réelle de l'égalité entre les sexes.

Il s'agissait ensuite d'**analyser ce que produit le travail en mixité dans les interactions professionnelles**. Si les surveillantes sont entrées en détention masculine, il y a près de trente ans, elles peinent encore à être acceptées dans la « **maison des hommes** ». Les réactions auxquelles elles doivent faire face rappellent combien elles transgressent un ordre genré fondé sur une distribution inégale des outils et des armes.

Ces femmes font alors le récit des **différentes formes d'épreuves** qu'elles ont dû subir au cours de leur trajectoire professionnelle ou affronter à leur entrée en détention, à la fois pour affirmer et faire reconnaître leurs compétences professionnelles et pour se faire accepter et s'intégrer à la « **sociabilité virile** » de l'**institution carcérale**. On mesure encore à ce propos combien la mixité des personnels pénitentiaires est encore aujourd'hui loin d'être évidente,

encore plus dans un contexte professionnel saturé de discours virilistes autour de la sexualité, que les surveillantes doivent **intérioriser et / ou subir**.

Par ailleurs, la mixité des personnels de surveillance en détention **ne conduit pas pour autant à une égalité des sexes** : les hommes surveillants n'ont pas accès, eux, aux quartiers ou aux établissements femmes ; dans les quartiers ou les établissements hommes, nos matériaux montrent la reconstitution de nombreuses hiérarchies et d'une **division genrée du travail**, avec un valorisation, dans les discours des personnels rencontrés, d'une certaine « **complémentarité** » **entre les hommes et les femmes**. Ainsi, il serait « naturel » que les surveillantes et les surveillants n'accomplissent pas les mêmes tâches et activités au quotidien. Plus qu'une naturalisation de ces différences, on assiste en fait à leur **hiérarchisation**, tant les missions associées aux femmes semblent dépréciées et invisibilisées.

Il s'agissait enfin d'analyser **comment, dans les pratiques et dans les représentations, les personnels conçoivent leur travail avec des détenu·es de sexe opposé, et inversement**. Ici se rejoue une forme de dévalorisation du féminin en détention : le travail avec les détenues femmes est largement critiqué, qu'il s'exerce d'ailleurs en mixité ou non, là où les relations mixtes dans le cadre des détentions masculines semblent davantage normalisées, même si, en creux, on perçoit là encore le coût que cela peut représenter pour les surveillantes.

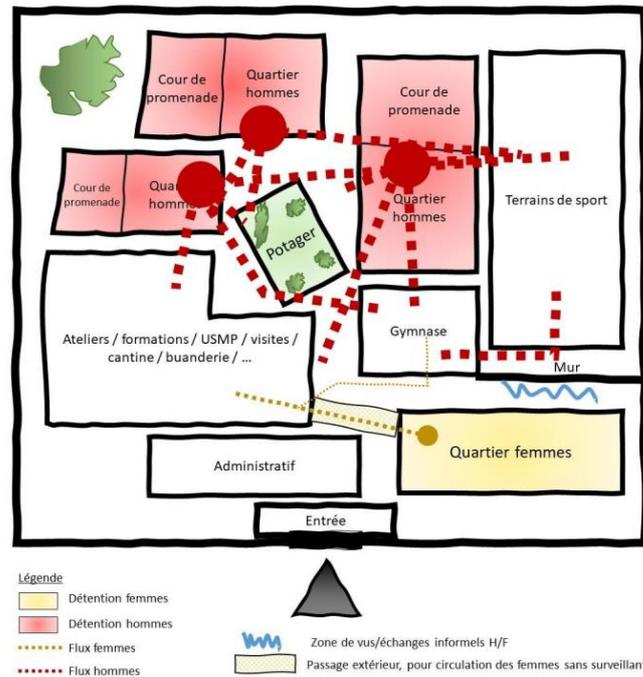
La recherche met en évidence une **différence fondamentale entre les interactions** - peu nombreuses et souvent fantasmées - entre personnels masculins et femmes détenues, du fait de la présence des seules surveillantes en détention femmes et celles - plus fréquentes et de ce fait banalisées, entre surveillantes et hommes détenus, du fait de la féminisation des détentions masculines.

La **dimension sexualisée des rapports entre surveillants masculins et détenues** est ainsi mise en évidence, là où la présence des gradés hommes en détention de femmes n'a jamais, à l'inverse, été perçue comme problématique.

3.2. Les interactions mixtes entre détenu·es : des occasions limitées et très encadrées

Le **principe de séparation des sexes, combiné au caractère très minoritaire des femmes en détention et aux stéréotypes de genre**, s'exprime jusque dans l'organisation spatiale et temporelle de la non-mixité. Cela conduit à une certaine relégation des femmes détenues dans des quartiers excentrés et à la création d'un entre-soi monosexué, dénigré chez les femmes et normalisé chez les hommes, ainsi qu'à des inégalités dans l'accès aux activités et services. Certains postes de travail, que ce soit en ateliers ou au service général, ne sont pas ouverts aux femmes, et les postes occupés sont différents de ceux réservés aux hommes. L'offre de formation est souvent plus limitée et conforme à certains stéréotypes de genre, là encore, avec des différences selon les établissements. Enfin, de nombreuses activités socio-culturelles sont proposées au sein des quartiers femmes, et non au sein du pôle commun, avec un faible choix, toujours avec les mêmes co-détenues.

**Plan schématique
représentant les
flux, dans un
établissement
pénitentiaire
disposant d'un
quartier femmes**



La mixité des activités apparaît comme un moyen pour **pallier ces inégalités de fait**. Si le législateur l'a autorisée, on peine cependant à identifier une véritable volonté politique de la mettre en œuvre. En ce sens, on peut parler d'un **processus « au milieu du gué »** : il n'est pas réellement abouti à l'heure actuelle et les établissements pénitentiaires peinent à s'en saisir véritablement. Plusieurs raisons l'expliquent : d'abord, une analyse juridique plus fine permet de préciser que la mixité des activités est bien permise par les textes, mais plutôt « à contrecœur », malgré quelques évolutions notables. Ensuite, elle est **peu mobilisée auprès des personnels et peu suivie dans sa mise en œuvre** par l'administration centrale. Enfin, elle n'est pas intégrée dans les programmes de construction, ce qui constitue un obstacle à sa mise en œuvre à l'avenir dans les futurs établissements pénitentiaires.

En outre, cette possibilité théorique ne semble pas réellement faire l'objet d'une **appropriation** particulière par les différents échelons de l'administration pénitentiaire. Lorsque des activités mixtes sont mises en place sur le terrain, le **degré de mixisation est très variable** : la mixité relève tantôt de la simple coprésence, tantôt de réelles interactions possibles entre hommes et femmes. La mixité est **d'application inégale** dans les établissements, selon les types d'établissements et les inclinations personnelles des chef-fes d'établissement : selon les cas, elle n'est mise en œuvre que de manière ponctuelle, ou organisée pour un nombre limité d'activités, ou elle est plus rarement systématisée. Enfin, la mixité ne concerne par définition qu'un **nombre très limité de personnes détenues** : elle ne peut être mise en œuvre que dans 56 établissements sur les 188 existants et chaque activité mixte régulière accueille tout au plus 15 personnes détenues (en moyenne 12 hommes et 3 femmes) sélectionnées préalablement par l'administration pénitentiaire.

Notre enquête nous permet également de mesurer **l'adhésion ou la non-adhésion** à ce type d'activités et d'en comprendre les raisons. Si les personnels pénitentiaires ont une opinion plutôt défavorable, centrée sur la perception de risques accrus (risque de relations sexuelles, consenties ou non, entre personnes détenues, risque d'alourdissement de la charge de surveillance, etc.), les personnes détenues sont plus nombreuses à indiquer y être favorables, voire très favorables.

3.3. Petits arrangements avec le principe de non-mixité

Ces accommodements permettent d'**interroger les ressorts de la non-mixité** et de mesurer à quel point les acteurs et actrices s'accrochent (ou pas) à ce principe. Au-delà d'accommodements ponctuels (crise sanitaire, manque de personnel, etc.), il peut y avoir des arrangements structurels.

Cette mise à l'épreuve est le fait d'une part des **cultures professionnelles plurielles** qui se rencontrent dans les espaces carcéraux et qui constituent un véritable levier pour le développement de la mixité.

Dans les discours, la mixité est largement valorisée. Aux yeux de l'éducation nationale, la mixité pour les mineur·es est un support fondamental des pratiques éducatives. Pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), elle fait partie des principes de relèvement éducatif et d'insertion ou de réinsertion sociale. Pour les personnels soignants, la mixité dans les lieux de soins est une évidence et n'est nullement questionnée en tant que telle pour la prise en charge des patient·es. Ces cultures participent ainsi d'une **normalisation de la mixité genrée**.

Toutefois, dans la pratique, la contribution de ces cultures professionnelles à un changement des représentations et des perspectives est **à nuancer**. La première limite tient à la **faisabilité de la mixité**, liée certes à la configuration et à l'organisation des locaux, mais aussi et surtout à la présence de personnes de sexe féminin. La deuxième limite tient au **degré d'imprégnation de la culture professionnelle tierce** (culture de l'hôpital, de l'enseignement, de la PJJ) : plus celle-ci a d'espace pour se déployer, plus elle sera en mesure de contrebalancer la culture ségrégative de l'administration pénitentiaire ; en revanche, plus la culture pénitentiaire est présente, moins la culture tierce pourra peser sur l'organisation d'espaces et de temps mixtes. Enfin, il convient de **relativiser l'écart qui existe entre les professionnels pénitentiaires et les autres** : on retrouve, au sein de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation nationale ou encore du service hospitalier, la **même représentation des femmes** comme des usagères du service public plus difficiles à gérer, plus « en demande » que les hommes ainsi que **la même hantise de la sexualité et le même besoin de la contrôler**.

Les arrangements tiennent d'autre part aux **impératifs de prise en charge des personnes transgenres**. La transidentité déborde l'organisation binaire de la détention et conduit inmanquablement à des **situations de mixité de fait**, avec des femmes transgenres incarcérées chez les hommes ou, plus rarement, des hommes transgenres incarcérés chez les femmes. Même dans le cas d'une affectation conforme à la transidentité, une certaine mixité peut être ressentie par les personnels ou les personnes détenues. Si cette forme de mixité est ainsi rendue possible, force est de constater qu'elle demeure **contrariée** et qu'elle constitue **par elle-même une atteinte à la dignité de la personne humaine**. Ces situations de mixité mettent en lumière **les limites de la conception de la mixité comme source d'émancipation**. La mixité imposée aux personnes transgenres **réactive l'assignation à un sexe et à la distinction des sexes, autant qu'elle leur interdit la libre expression de leur genre**.

4. Perspectives et pistes de réflexion

Notre recherche sur les espaces, temps et interactions mixtes en détention n'avait pas pour objectif d'élaborer des recommandations. Elle ouvre toutefois des perspectives, à la fois en termes théoriques et pratiques. Ainsi, au terme de ce travail qui comporte également une dimension comparative avec d'autres systèmes européens (Belgique, Espagne), plusieurs pistes

de réflexion se dégagent en vue d'une plus grande normalisation de la mixité genrée en milieu carcéral et dans la perspective d'une plus grande égalité.

Il y a incontestablement une volonté institutionnelle de mixisation de la prison, laquelle répond à deux enjeux essentiels : celui de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes et celui de l'égalité d'accès des personnes détenues au service public pénitentiaire. Cette volonté se heurte toutefois, en interne, à **des obstacles de plusieurs ordres** : le poids des représentations sociales, le poids des contraintes matérielles et les attentes des personnes détenues.

Le développement de la mixité en prison, qui reste largement un impensé encore aujourd'hui, nécessite un **réel développement des formations des personnels**, aussi bien à l'attention de la hiérarchie que pour les personnels de surveillance, sur les questions de genre et la prévention des violences de genre. Notre étude a en effet permis de montrer combien les formations sur les questions de genre demeurent largement marginales (voire inexistantes), aussi bien au niveau des cursus de formation initiale que continue. Quelques expériences très ponctuelles et circonscrites à certains établissements, souvent portées par des directions soucieuses du principe d'égalité nous ont été relatées au cours de cette enquête. Elles mériteraient sans doute d'être davantage développées et systématisées sur le plan national, aussi bien dans l'intérêt des personnels que des détenues.

Dans un monde carcéral encore largement masculin, une **réflexion sur l'identité professionnelle du métier de surveillant·e** permettrait de ne pas la construire sur des représentations genrées et valorisées (recours à la force, interventions musclées, etc.) mais sur des compétences professionnelles « neutres », qui englobent également les relations de *care*, essentielles, elles aussi, au maintien et à la régulation de l'institution.

Pour remédier à la faible connaissance des activités en mixité par l'administration pénitentiaire, il pourrait être utile, pour une meilleure évaluation, de **créer des instruments de suivi des activités mixtes** avec la mise en place d'un référentiel précis afin de distinguer les activités organisées que pour les femmes, que pour les hommes, pour des femmes ou des hommes (dans des espaces ou sur des créneaux différents) et enfin en co-présence. Cela permettrait le suivi du développement des activités en mixité mais aussi de comparer le nombre précis et le type d'activités proposées aux femmes détenues et aux hommes détenus.

L'administration pénitentiaire pourrait également mener des **études sur les risques réels** afin de répertorier les incidents lors des activités mixtes entre personnes détenues mais aussi afin d'envisager un meilleur suivi des violences sexistes et sexuelles entre les personnels pénitentiaires (application du dispositif juridique), ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

La mise en œuvre de la mixité est aussi pour partie le résultat de **contraintes pesant lourdement sur les choix en mesure d'être faits**. Organiser la mixité ou la non mixité suppose donc de repenser les lieux de détention et le recours à l'incarcération. Or, cette question est loin d'être inscrite à l'agenda de l'action publique.

L'approfondissement de la mixité se heurte enfin à des **obstacles structurels et extérieurs au milieu carcéral** : comment envisager une déconstruction de l'ordre du genre en détention alors qu'il est aussi prégnant au-dehors ? Prendre ces questions en considération est essentiel, à deux titres. D'abord, pour ne pas faire de la mixité en prison **une simple politique d'affichage**, nullement accompagnée par les dispositifs de mise en œuvre concrète à destination des personnels et des personnes détenues. Ensuite, pour **ne pas ériger la prison au rang d'institution spécifique** : la prison n'est que le miroir grossissant des rapports sociaux de sexe qui traversent la société dans son ensemble.

Dans un contexte de mixisation croissante à l'œuvre depuis les années 1990 au sein des prisons en France tant du côté des personnels que du côté des personnes détenues, cette recherche documente et interroge ce processus, pour en saisir les enjeux et mesurer les transformations et les résistances associées. À partir d'une démarche interdisciplinaire (droit, sociologie, socio-économie), l'enquête menée dans quatorze établissements pénitentiaires s'est appuyée sur un travail documentaire, une analyse juridique, une mobilisation des outils de la méthode architecturale et l'articulation de méthodes qualitatives (entretiens et observations) et quantitatives (questionnaires).

Elle a permis d'identifier trois dimensions dans la mise en œuvre de la mixité genrée en détention. Nous avons d'abord étudié la mixité des personnels et la division genrée du travail à laquelle elle conduit. Nous avons ensuite étudié les interactions mixtes entre personnes détenues, pour prendre la mesure du principe général de non-mixité et de ses exceptions. Notre recherche s'est enfin portée sur les (petits) arrangements des acteurs et actrices du monde carcéral avec le principe de séparation des sexes.

Il y a incontestablement une volonté institutionnelle de mixisation de la prison, laquelle répond à deux enjeux essentiels : celui de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes et celui de l'égalité d'accès des personnes détenues au service public pénitentiaire. Cette volonté se heurte toutefois, en interne, à des obstacles de plusieurs ordres : le poids des représentations sociales, le poids des contraintes matérielles et les attentes des personnes détenues.

La mise en œuvre de la mixité échappe ainsi largement aux acteurs et actrices du monde carcéral. Elle est aussi pour partie le résultat de contraintes pesant lourdement sur les choix en mesure d'être faits. Organiser la mixité ou la non mixité suppose donc de repenser les lieux de détention et le recours à l'incarcération, comme c'est le cas dans d'autres systèmes pénitentiaires européens (Espagne ou Belgique). Or, cette question en France est loin d'être inscrite à l'agenda de l'action publique.

L'approfondissement de la mixité se heurte aussi à des obstacles structurels et extérieurs au milieu carcéral : comment envisager une déconstruction de l'ordre du genre en détention alors qu'il est aussi prégnant au-dehors ? Prendre ces questions en considération est essentiel, à deux titres. D'abord, pour ne pas faire de la mixité en prison une simple politique d'affichage, nullement accompagnée par les dispositifs de mise en œuvre concrète à destination des personnels et des personnes détenues. Ensuite, pour ne pas ériger la prison au rang d'institution spécifique : la prison n'est que le miroir grossissant des rapports sociaux de sexe qui traversent la société dans son ensemble.

Coline CARDI, Sociologie, Université Paris 8 (Cresppa-CSU)

Anaïs HENNEGUELLE, Économie, Université de Rennes (LiRIS) et Université Paris-Cité (Ladys)

Anne JENNEQUIN, Droit public, Université d'Artois (Centre Droit éthique et procédures)

Corinne ROSTAING, Sociologie, Université de Lyon 2 (Centre Max Weber)